



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MINISTRE
HB/072

Paris, le 20 FEV. 2008

Monsieur l'Inspecteur général,

La loi relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi, prévoyant notamment la fusion de l'ANPE et du réseau opérationnel de l'Unédic, vient d'être adoptée par le Parlement. Les partenaires sociaux ont conclu le 11 janvier 2008 l'accord interprofessionnel sur la modernisation du marché du travail.

La réforme du service public de l'emploi dans ses différentes composantes constitue, avec les accords qui doivent intervenir sur l'Assurance chômage et la réforme de la formation professionnelle, un des trois piliers de la réforme du marché du travail que le Gouvernement entend mener à bien d'ici la fin de l'année 2008.

La fusion de l'ANPE et du réseau opérationnel de l'Unédic constitue le point de départ de la réforme du service public de l'emploi. Elle doit permettre d'améliorer substantiellement l'efficacité de l'intermédiation sur le marché du travail, pour le bénéfice des entreprises comme des salariés et des demandeurs d'emploi.

C'est à l'aune de cet objectif que l'Etat et l'Unédic, qui ont la responsabilité du financement de la nouvelle institution, auront à déterminer, dans le cadre de la convention tripartite pluriannuelle prévue par la loi, les objectifs stratégiques qui seront impartis à la nouvelle institution, durant sa phase de montée en charge puis en régime de croisière.

Dans cette perspective, je souhaite vous confier une mission de réflexion et d'appui visant, à partir d'un état des lieux de l'offre existante et d'une analyse des pratiques qui ont fait la preuve de leur efficacité chez nos voisins, à identifier :

- Le contenu souhaitable de l'offre de service cible du nouvel opérateur, dans les différents compartiments que recouvre son activité et pour chacune des différentes catégories d'utilisateurs - les entreprises, les actifs en emploi et les demandeurs d'emploi (publics et modes d'intervention à privilégier, ratios d'encadrement cibles) ; cette réflexion devra s'appuyer sur une analyse des besoins à satisfaire pour chacune des catégories d'utilisateurs concernés ;
- Les objectifs pertinents en termes d'organisation du réseau, notamment en matière d'implantation territoriale ;

.../...

Monsieur Jean-Marc BOULANGER
Inspecteur général des Affaires sociales
IGAS
39-45, quai André Citroën
75015 PARIS

- La politique de cotraitance et de sous-traitance qui pourrait être recommandée, pour permettre une répartition efficace des tâches entre le nouvel opérateur et les différents réseaux publics spécialisés d'accompagnement et de placement ainsi que les organismes privés de placement ; cette réflexion devra s'intéresser également aux liens avec les organismes de formation ;

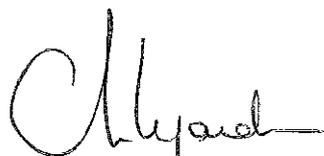
- Les indicateurs pertinents pour apprécier l'efficacité de la nouvelle organisation.

Pour ce faire, vous pourrez demander à des personnalités qualifiées, élus et représentants du monde économique et du monde associatif, de participer à votre réflexion. Vous procéderez aux auditions que vous jugerez nécessaires.

Vos recommandations sur les grandes orientations à retenir pour l'élaboration de la première convention tripartite devront être formalisées d'ici la fin du mois d'avril. Un premier rapport d'étape est attendu fin mars.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Je compte sur vous !


Christine Lagarde